



M. J. C. C. 4

ARRÊTÉ

voir 78/79

relatif à la dénomination de deux
chemins sur le territoire de la
commune de Thônex

du 11 septembre 1970

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération de la commune de Thônex, du 19
mai 1970;

vu le préavis favorable des Archives d'Etat, du 31
juillet 1970;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des
artères, du 2 avril 1968,

ARRETE :

Il est donné les noms de :

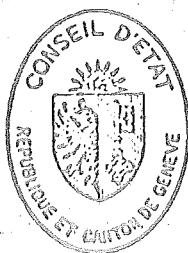
1. chemin des Passereaux au nouveau chemin desservant un morcellement de villas et aboutissant à ses deux extrémités sur le chemin du Petit Bel-Air, parcelles no 4292, 4294 et 4295, feuille 9, du cadastre de la commune de Thônex.
2. chemin de Chantebise au chemin privé desservant un morcellement de villas, à la route de Jussy, feuille 2, du cadastre de la commune de Thônex.

Ces dénominations entreront en vigueur le 1er
octobre 1970.

* * *

Communiqué à :

Travaux	6 ex.
Police	2 ex.
Archives	1 ex.
Sautier	3 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

J. Halland